



## **Règlement du concours photo (édition 2024)**

### **Article 1 – Structure organisatrice**

La structure organisatrice du concours photo est Un Toit Pour Tous qui est une association à but non-lucratif qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Le siège social se situe au 17b avenue Salvador Allende, 38130 Échirolles.

### **Article 2 – Organisation du concours**

Le concours est organisé du **14 mai 2024** au **25 juin 2024**.

Le dépôt de candidatures se fera du **mardi 14 mai à 10h00** au **dimanche 9 juin 23h59**.

Le **dimanche 9 juin à 23h59**, la réception des dossiers de candidatures sera clôturée.

**Le 10 juin**, le jury sélectionnera les 10 meilleures photos qui seront déposées **le 13 juin** sur le site internet d'Un Toit Pour Tous.

Les votes en ligne et par les membres du jury des deux meilleures photos auront lieu **entre le 14 juin 10h00 et le 23 juin 23h59**.

Enfin, **le lundi 24 juin**, une annonce sur les réseaux sera faite pour présenter les photos gagnantes. À noter qu'une remise de prix pourrait se faire le **mardi 25 juin** à 17h30 (par visio, si les gagnant-e-s ne peuvent pas se déplacer dans les locaux de l'association).

### **Article 3 – Thème du concours**

Le thème du concours étant « Au-delà des clichés, la vie dans le logement social », les participants sont invités à aller au-delà des représentations qui sont parfois associées aux logements sociaux et à capturer des moments authentiques, des éléments du quotidien, et à proposer leur vision en proposant une image positive, dynamique de la vie dans un logement social. Les photos peuvent inclure des bâtiments, des intérieurs, des espaces communs, ainsi que des jardins correspondant à ceux d'un logement social. Cela peut aussi être une mise en scène des personnes dans ou à l'extérieur du logement.

## **Article 4 – Conditions et modalités de participation**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous-tes sans limite d'âge. Les personnes ayant contribué à l'organisation du concours, les membres du jury et les salariés de l'association Un Toit Pour Tous ainsi que leurs familles (résidant à la même adresse et portant le même nom) ne peuvent pas participer au concours.

- Chaque participant-e **ne peut soumettre qu'une seule photo**.
- Les photos doivent être **en format numérique**, et **au format JPEG**, la taille du fichier doit être de **5 Mo maximum** (une version en haute résolution devra être disponible si la photo est retenue par la sélection).
- Les photos doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [contact@untoitpourtous.org](mailto:contact@untoitpourtous.org) avec pour objet "**Concours photo – Au-delà des clichés, la vie dans le logement social** »
- Chaque photo doit être accompagnée d'**une brève description** (lieu, contexte, inspiration, etc.).
- Les participants doivent inclure **leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail** dans le corps de l'e-mail.
- Les participants au concours doivent s'abonner à la lettre d'information numérique sur le site internet d'Un Toit Pour Tous : <https://www.untoitpourtous.org/>

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 14 mai et le 9 juin 2024 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **Critères éliminatoires :**

- Non-respect du thème
- Contenu inapproprié, c'est-à-dire les photos présentant un contenu inapproprié, offensant, vulgaire, discriminatoire ou contraire aux valeurs de l'association Un Toit Pour Tous
- Plagiat, c'est-à-dire les photos ne respectant pas les droits d'auteur en utilisant le travail d'autrui sans autorisation appropriée pourraient être éliminées.
- Non-respect des règles de soumission
- Participation multiple non autorisée
- Photo générée par IA

## **Article 5 – Critères de sélection**

Après la date limite de candidature (le 9 juin à 23h59), les photographies recueillies seront sélectionnées par le jury d'Un Toit Pour Tous. Une sélection de 10 photographies sera effectuée par les membres du jury selon les critères suivants :

- L'originalité : la capacité des participant-e-s à capturer des moments uniques et authentiques de la vie dans les logements sociaux, en présentant des perspectives nouvelles et intéressantes.
- La pertinence par rapport au thème : la façon dont les photographies illustrent et explorent le thème "Au-delà des clichés, la vie dans le logement social » en mettant en évidence les aspects positifs, la diversité et la réalité de la vie quotidienne.
- La créativité artistique : l'utilisation innovante de la composition, de la lumière, de la couleur, et d'autres techniques artistiques pour créer des images visuellement impactantes et émotionnellement puissantes.
- L'expression émotionnelle : la capacité des photographies à susciter des émotions, à raconter des histoires et à transmettre des messages significatifs sur la vie dans les logements sociaux.
- Qualité technique : la netteté, la clarté et la qualité générale de l'image, y compris la maîtrise de la mise au point, de l'exposition, et du post-traitement éventuel.

À l'issue de cette période, les 10 photographies seront proposées au vote des internautes et à la sélection coup de cœur du jury.

## **Article 6 – Prix mis en jeu**

Deux lots correspondant chacun à un bon d'achat de 100€ (un lot d'une valeur de 100 € pour le prix coup de cœur du jury et un lot d'une valeur de 100 € pour le prix vote des internautes) chez Smartphoto seront attribués (exemples de produits : livres photo, tirages, agrandissements, décorations murales, et bien d'autres encore).

Ces deux prix ne seront ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol.

Les lots ne peuvent être commercialisés ni cédés à des tiers.

## **Article 7 – Jury**

Le jury initial est composé des deux salariées et de la stagiaire du pôle communication d'Un Toit Pour Tous ainsi que de trois bénévoles ayant participé à l'organisation du concours. Ce jury initial choisira les 10 lauréat-e-s ayant respecté le thème et les critères de sélection.

Les membres du jury pour le prix coup de cœur seront les salariés d'Un Toit Pour Tous ainsi que trois bénévoles ayant participé à l'organisation du concours.

Pour le prix des internautes, un vote en ligne sera réalisé sur le site web de l'association [www.untoitpourtous.org](http://www.untoitpourtous.org) . Le/la lauréat-e sera le/la photographe ayant le plus de votes sur sa proposition.

### **Article 8 – Remise des prix et exposition photos des lauréat-e-s**

Une remise des prix sera organisée le mardi 25 juin à 17h30 au sein des locaux d'Un Toit Pour Tous. En cas d'impossibilité de venir à la remise des prix, il sera possible de participer en visioconférence à cette dernière. La remise des prix se fera par la présidente de l'association, Michelle Daran, et le bénévole photographe de l'association, Jean-Louis Chenevas.

Les photos des dix lauréat-e-s pourront être exposées au sein de structures partenaires de l'association et au sein des locaux d'Un Toit Pour Tous. Elles pourront aussi figurer dans les médias qui souhaiteraient relayer le concours et les résultats du concours.

### **Article 9 – Annonce des résultats aux lauréat-e-s**

L'annonce des résultats aux lauréat-e-s se fera par e-mail à la même adresse par laquelle les photos ont été envoyées. Les lauréat-e-s seront contacté-e-s le 10 juin et devront envoyer les documents suivants par e-mail pour le 12 juin :

- Le crédit accompagnant la photo (cela peut être un pseudonyme ou nom et prénom) pour servir à des expositions.
- Une autorisation parentale pour les participant-e-s mineur-e-s afin de remporter le prix
- Une autorisation signée par les lauréat-e-s pour exploitation de la photo pour une durée de 5 ans.
- Une autorisation de droit à l'image s'il y a des personnes reconnaissables sur la photo.

Les lauréat-e-s qui auront envoyé tous les documents pourront voir leur sélection validée. Les lauréat-e-s n'ayant pas validé leur sélection seront remplacé-e-s par une personne étant arrivée entre la 11<sup>ème</sup> et la 20<sup>ème</sup> place.

Les lauréat-e-s devront aussi attendre l'annonce publique le vendredi 14 juin des résultats du concours avant de communiquer sur leur sélection.

### **Article 10 – Acceptation du règlement et des conditions de participation**

En participant à ce concours, les participant-e-s reconnaissent avoir pris connaissance et acceptent pleinement les termes et conditions énoncés dans le règlement. Ils comprennent que toute violation des règles énoncées dans ce document peut entraîner la disqualification de leurs photos. De plus, les participant-e-s comprennent et acceptent que les décisions du jury soient finales et contraignantes. Ils accordent

également à l'association Un Toit Pour Tous le droit d'utiliser leurs photos à des fins de promotion et de sensibilisation, tout en conservant leur crédit en tant qu'auteurs. En soumettant leurs photos, les participant-e-s déclarent également être les auteurs légitimes des œuvres présentées et dégagent l'association Un Toit Pour Tous de toute responsabilité liée à d'éventuels litiges de droits d'auteur. Enfin, les participant-e-s acceptent d'être contacté-e-s par l'association Un Toit Pour Tous pour toute question liée au concours.

Les participant-e-s s'engagent à ne pas exploiter la photographie à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront. Les participant-e-s s'engagent à ce que la photographie ne soit pas présentée à un autre concours pendant la période du 14 mai au 25 juin 2024 (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent à la photographie n'ait été cédé à un tiers.

Les participant-e-s conservent la propriété intellectuelle de leurs œuvres soumises à ce concours.

Un Toit Pour Tous s'engage pour sa part à créditer systématiquement les lauréat-e-s lorsque la photographie sera utilisée.

## **Article 11 – Contestation, litiges**

En cas de contestation ou de litige concernant ce concours, les participants acceptent de résoudre tout différend à l'amiable en contactant d'abord l'association Un Toit Pour Tous par écrit par e-mail : [contact@untoitpourtous.org](mailto:contact@untoitpourtous.org) . Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront soumis à la juridiction compétente du lieu où se trouve le siège social de l'association Un Toit Pour Tous. Les participants reconnaissent et acceptent que la décision de l'association Un Toit Pour Tous concernant tout litige ou toute question relative au concours sera définitive et contraignante. En participant à ce concours, les participants renoncent à tout droit de contester ou de remettre en cause les décisions prises par l'association Un Toit Pour Tous ou le jury.

## **Article 12 – Droit à l'image**

En participant à ce concours, les participant-e-s reconnaissent et acceptent que toute personne identifiable sur leur photo ait consenti à l'utilisation de son image à des fins de promotion et de sensibilisation par l'association Un Toit Pour Tous. Les participant-e-s assument l'entière responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires des personnes identifiables sur leurs photos avant de les soumettre. En cas de présence de mineur-e-s sur les photos, les participant-e-s garantissent qu'ils ont obtenu le consentement écrit des parents ou tuteurs/tutrices légaux/légales pour l'utilisation de l'image du/de la mineur-e. L'association Un Toit Pour Tous se décharge de toute responsabilité en cas de réclamation ou de litige concernant l'utilisation de l'image de personnes identifiables sur les photos soumises au concours. Les participant-e-s sont prié-e-s de flouter ou de masquer les visages des personnes qui n'ont pas donné leur consentement explicite à l'utilisation de leur image.

Par leur participation, les participant-e-s autorisent l'association à utiliser et exploiter à des fins non commerciales les photos, ainsi que leurs reproductions sur quelques supports que ce soit (par exemple : papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur. Cette autorisation reste valable 5 ans.

### **Article 13 – Modification du règlement**

L'association Un Toit Pour Tous se réserve le droit de modifier le présent règlement, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou prolonger le concours à tout moment et sans préavis. Toute modification apportée sera publiée sur le site web de l'association et entrera en vigueur immédiatement après sa publication. Il est important que les participant-e-s consultent régulièrement le règlement pour prendre connaissance de toute mise à jour ou modification. En continuant à participer au concours après la publication des modifications, les participant-e-s reconnaissent et acceptent les changements apportés au règlement. L'association Un Toit Pour Tous s'engage à informer les participants de toute modification significative du règlement par le biais de ses canaux de communication habituels, tels que son site web et ses réseaux sociaux. Les participant-e-s peuvent contacter l'association pour toute question ou clarification concernant les modifications apportées au règlement.

### **Article 14 – Copie du règlement**

Une copie du règlement peut également être obtenue sur le site web de l'association à l'adresse [www.untoitpourtous.org](http://www.untoitpourtous.org) . Les participant-e-s peuvent demander une copie du règlement par courrier électronique à l'adresse [contact@untoitpourtous.org](mailto:contact@untoitpourtous.org) ou par téléphone au 07 56 41 24 94. L'association Un Toit Pour Tous s'engage à fournir une copie du règlement à toute personne en faisant la demande dans les meilleurs délais.